

II

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° 387

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a l'honneur de se référer à la Note n° 101, en date du 30 juin 1964, qui propose que l'article 7 de l'accord intervenu le 29 janvier 1959 entre la Saint Lawrence Seaway Development Corporation et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent soit supprimé et remplacé par la clause contenue dans l'accord intervenu le 28 mai 1964 entre ces deux organismes, clause qui est citée dans ladite Note.

Les dispositions et conditions énoncées dans cette Note et dans le mémorandum d'accord supplémentaire y annexé sont jugées acceptables par le Gouvernement des États-Unis qui approuve la proposition contenue dans la Note du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'effet que cette Note et la présente réponse constituent, entre les Gouvernements des États-Unis et du Canada, un accord qui mettra en vigueur la proposition conjointe de la Corporation et de l'Administration à compter du premier juillet 1964.

W. W. B.

OTTAWA, le 30 juin 1964